



*République française  
Département de l'Ain*

**MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE**

**Séance du 11 octobre 2022**

**En exercice : 18**

*L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire*

**Présents : 15**

**Présents** : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX

**Votants : 17**

**Absents excusés** : Charline PERRIER (procuration à Janine BAIL), Frédéric LEGER (procuration à Claude MOREIRA), Nicolas PIDOUX

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle LAURE

**2022\_36 - Objet : Actualisation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de l'Ain**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'adhésion de la commune de Saint-Jean-de-Gonville au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Ain par délibération en date du 04 avril 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, le Centre de gestion assure les missions suivantes :

- Les visites périodiques réglementaires du personnel ;
- Les visites de reprise après un congé maladie ou accident de travail ayant entraîné un arrêt de travail de plus de 30 jours ;
- Les visites de pré-reprise pendant l'arrêt de travail uniquement à la demande de l'agent ou de son médecin ;
- Les visites médicales à la demande de l'agent ou de la collectivité ;
- Le suivi médical particulier des femmes enceintes, des personnes reconnues travailleurs handicapés, des agents nécessitant un suivi d'aptitude particulier et des agents soumis à des risques professionnels spéciaux.

Tous les agents de la collectivité sont concernés par ce service, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires occupant des emplois permanents ainsi que les agents en contrat de droit privé.

La cotisation annuelle forfaitaire est fixée à 80 € par agent.

Afin de suivre les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022, il est nécessaire de mettre à jour la convention.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le **12 OCT. 2022**

ID : 001-210103602-20221011-2022\_36-DE



Cette nouvelle convention introduit notamment la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visites. Le tarif de 80 € par agent reste inchangé tout comme les prestations administratives.

Le suivi de la périodicité des rendez-vous ainsi que les convocations des agents rentent de la compétence des services des collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Ain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,  
Michel BRULHART**

